

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully-les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 15.09.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etalent p résents : Tous les membres en exercice (33)

Personnes excusées a y ant donné p rocuracion : Madame Caroline LOUBAT a donné procuration à Monsieur Ali BEN FRAJ, Monsieur Franck COUSIN a donné procuration à Monsieur Michel BATTIATO, Madame Josiane WATRE a donné procuration à Monsieur Jérémy ROBILLART, Madame Rosine NATHIEZ a donné procuration à Madame Catherine DAMBRINE , Madame Florence CHAUMORCEL a donné procuration à Madame Nathalie BLANQUET, Monsieur Rudy RAGUENET a donné procuration à Monsieur Pascal FOUQUART, Monsieur Florent DERICHE a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI, Monsieur Michel DUEZ a donné procuration à Madame Caroline MELONI.

Rapporteur :
Jérémy ROBILLART

Secrétaire de Séance : Madame Catherine DAMBRINE

CESSION DE LA PARCELLE AW 568 RUE LEFEBVRE – LOT 1

Annule et remplace la délibération n°2021-112

Monsieur Jérémy Robillart rappelle à l'assemblée que la commercialisation des deux lots de la rue LEFEBVRE par la ville avait fait l'objet d'un protocole encadré pas un cahier des charges. Chacun des lots avait alors recueilli une offre à laquelle avait été donnée une suite favorable.

Le projet conditionnant l'achat du lot n°1 n'étant pas réalisable, la vente n'a pu être conclue.

La municipalité a reçu le 5 septembre 2022 l'offre de Monsieur et Madame VANDEVILLE répondant aux critères du cahier des charges initiales et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu l'offre de Monsieur et Madame VANDEVILLE, répondant aux critères du cahier des charges.

Vu l'offre de prix correspondant à l'estimation du service des domaines, soit 40 000 €.

Monsieur le Premier Adjoint, propose de retenir cette offre et sollicite l'avis de Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération relative à la désaffectation matérielle de l'espace vert de la rue Lefebvre en date du 15/12/2016

Vu la délibération relative au déclassement de terrain de la rue Lefebvre en date du 18/03/2021

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 2 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame VANDEVILLE, la parcelle cadastrée section AW numéro 568 située rue Lefebvre, au prix de 40 000 € (quarante mille euros) net vendeur, et frais notariaux à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement des
formalités légales
le 05 Octobre 2022

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20220922-2022-083-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
François LEMAIRE.